

Restructuration du Stade Léo Lagrange - Aménagement d'un nouvel éclairage - Adoption du plan de financement - Demandes de subventions

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 20 février 2003 a approuvé le projet de restructuration du stade Léo Lagrange et autorisé M. le Maire à solliciter les participations financières de l'État et des autres collectivités.

Compte tenu des démarches effectuées et des premières réponses apportées à ce jour, il apparaît que sur l'ensemble de l'opération estimé à 10 850 000 €, deux dossiers peuvent faire l'objet de plans de financement mobilisant les aides des partenaires :

Mise en place d'un nouvel éclairage	999 975,60 € TTC
Construction de la tribune Est de 7 000 places	8 350 000,00 € TTC

1 - Mise en place d'un nouvel éclairage

Montant des travaux	999 975,60 € TTC
---------------------	------------------

Financement

État FNDS (Fonds National de Développement du Sport)	250 000,00 €
Département	250 000,00 €
Ville	336 100,00 €
Ville (TVA)	163 875,60 €

2 - Construction de la tribune Est de 7 000 places

Montant des travaux	8 350 000 €
---------------------	-------------

Financement

État FNADT (Fonds National d'Aménagement du Territoire)	2 250 000 €
Département	2 250 000 €
Ville	2 481 600 €
Ville (TVA)	1 368 400 €

Ce plan de financement est susceptible de modification en fonction de réponses non connues à ce jour.

La Ville s'engage à assurer sur ses budgets le financement des dépenses non couvertes par les subventions.

Les dates de réalisation de ces travaux sont conditionnées par les impératifs fixés par la Ligue de Football Professionnel pour autoriser la montée de l'équipe du BRC en Ligue 2 suite à sa réussite sportive fin mai 2003.

La mise en place du nouvel éclairage fait partie des obligations dès la saison 2003/2004 et la construction de la tribune de 7 000 places portant la capacité totale du stade à 12 000 places est exigible dès la saison suivante.

Aussi, compte tenu de ces urgences et de la difficulté d'anticiper des décisions conditionnées en partie par la réussite sportive du club, la Ville sollicite des partenaires la possibilité de commencer les travaux avant réception des décisions de subventions ou des documents déclarant les dossiers complets et recevables.

Le Conseil Municipal est invité à :

- adopter les plans de financement des deux opérations,
- autoriser M. le Maire à solliciter les financements de l'État (FNDS et FNADT), du Département, de la Région, de la Communauté d'Agglomération et de tout autre organisme ayant vocation à financer ce type d'équipement,
- solliciter de l'État et des autres financeurs, la possibilité de commencer les travaux sans attendre la date de notification ou de réception des documents déclarant les dossiers complets.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Sports et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 4 juillet 2003.